

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RÉPARATION DE FOURREAUX TÉLÉCOM  
PASSAGE FIBRE OPTIQUE SUR RÉSEAU ORANGE  
224, AVENUE BELLEVUE  
CYRIL MAURIC TERRASSEMENT**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande en date du 24 Septembre 2020 de l'entreprise CYRIL MAURIC TERRASSEMENT – 352, Avenue Jean Moulin – 83870 SIGNES (courriel : cyrilmauricterrassement@live.fr),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux sur conduite Télécom pour le passage de fibre optique Orange – 224, Avenue Bellevue, sont autorisés :

**DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020 AU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel à l'aide de panneau K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **29 SEP. 2020**



Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.